

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2423

présenté par
M. Taché, Mme Bagarry et M. Orphelin

ARTICLE 27

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'obligation de renouvellement quinquennal de la déclaration au représentant de l'État par les associations culturelles, qui a pour effet d'alourdir considérablement les contraintes administratives qui s'imposent aux associations culturelles et *de facto* les décourage à fonder des associations sous le statut de la Loi de 1905, ce qui est pourtant un des objectifs poursuivis par la présente loi.